



RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

« Concours photo 2024 : Mon territoire secret »

Article 1 : Société organisatrice

La Communauté de communes du Pays sabolien organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du lundi 15 avril 2024 à 00h00 au dimanche 19 mai 2024 à 23h59. L'opération est intitulée : « Concours Photos : Mon territoire secret ».

Adresse : Communauté de communes du Pays sabolien
Place Raphaël Élizé BP 129
72305 Sablé-sur-Sarthe Cedex

Cette opération est accessible sur le réseau social Instagram de la Communauté de communes du Pays sabolien du 15 avril au 19 mai 2024.

Article 2 : Conditions de participation

2.1 Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine ou dans l'un des pays de la Communauté Européenne disposant d'un compte Instagram. La Communauté de communes du Pays sabolien se réservant le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants.

2.2 Sont exclus de toute participation au présent Jeu-concours les personnes mineures sans autorisation parentale.

2.3 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

2.4 La participation au Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le participant cède à l'organisateur les droits d'exploitation de son cliché publié pour le jeu concours. Le cliché sera potentiellement utilisé pour être imprimé dans un grand format qui ira habiller une exposition située dans le hall de l'Apostrophe, 16 rue St Denis à Sablé-sur-Sarthe.

Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer, les participants doivent respecter ces modalités :

- Publier une photo capturée sur le territoire de la Communauté de communes du Pays sabolien (sur l'une des 17 communes : Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Bouessay, Courtillers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Sablé-sur-Sarthe, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe et Vion) mettant en avant un lieu méconnu ou correspondant à un lieu secret apprécié du participant.
- Ajouter les hashtags **#MonTerritoireSecret** et **#PaysSabolien** à la description de sa publication
- Identifier le lieu de sa prise de vue (localisation).
- Identifier dans sa publication le compte de la Communauté de communes du Pays sabolien (@payssabolien)
- Être abonné au compte Instagram du Pays sabolien (@payssabolien).
- Les filtres sur les photos et les montages sont interdits.
- Plusieurs participations pour une même personne sont autorisées mais seulement une seule de ses photos pourra être sélectionnée et donc gagner.
- Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Jury :

Pour figurer parmi les gagnants, la photo du joueur devra être présente dans les 15 photos retenues par un Jury composé du service de communication du Pays sabolien, du directeur du Conservatoire, de la chargée de mission projets culturels et d'un élu de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Lots :

La répartition des lots se fera en fonction du classement effectué par le Jury, pour les 15 premiers lauréats.

Article 4 : Sélection des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants seront contactés par l'organisateur, via leur compte Instagram, par courrier électronique ou par téléphone. Si un participant ne se manifeste pas dans les 2 mois suivant la prise de contact, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera à la propriété de l'organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser son cliché (et les droits d'exploitation), ses noms, prénoms, sur le site Internet de l'organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, l'organisateur se réserve le droit de demander une copie de

la pièce d'identité du gagnant avant de transmettre la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5 : Dotations

15 lots sont à gagner d'une valeur totale de 292,20€. Ils sont répartis comme suit :

1^{re} place | Valeur des lots de 104 € : 1 croisière apéritive d'1h30 à bord du bateau Le Sablésien pour 4 personnes

2^e place | Valeur des lots de 70,40 € : 1 coffret La Sablésienne (rectangulaire) - Marquise de sablé Dans un jardin (300g) (17,30€), 1 sachet de Croq'amour chocolat (4,50€), 1 sachet de Petit biscuit citron Maison Drans (5,50€), 1 bocal de rillettes aux lardons fumés (7,90€), 1 pot d'apéro de butternuts (4,50€), 1 pot de gelée d'acacia (3,50€), 1 écriteau - Ainsi soit fée (14,50€), 1 bouteille de vin blanc Domaine de Cézin (9,70€) et 1 panier rectangulaire (3€)

3^e place | Valeur des lots de 52,20 € : 1 gourde blanche (6€), 1 coffret Sablésienne (carré) - Un matin à Paris (200g) (14,80€), 1 sachet Petit biscuit citron Maison Drans (5,50€), 1 sachet Croq'amour extrait de vanille (4,50€), 1 bocal de rillettes pur porc (7,90€), 1 bouteille de vin rosé Domaine de Cézin (7€), 1 pot de gelée de tilleul et de thym (3,50€) et 1 panier rectangulaire (3€)

4^e place | Valeur des lots de 40,50 € : 1 sachet de la maison DRANS (5,50€), 1 bocal de rillettes (7,90€), 1 boîte La Sablésienne (11,80€), 1 gelée (3,50€), 1 bouteille de coteaux du Loir "Domaine de Cézin" (8,80€) et 1 panier (3€)

5^e place | Valeur des lots de 26 € : 1 croisière promenade (1h30) à bord du bateau Le Sablésien pour 2 personnes

Place 1 à 15 : 1 livre « Un photographe à Sablé : Joseph Malicot » (29€) ainsi qu'1 stylo 4 couleurs, 1 tote-bag et 1 carnet aux couleurs de la Communauté de communes du Pays sabolien.

Article 6 : Acheminement des lots

Suite à leur participation en cas de gain, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires pour récupérer leur lot via une prise de contact dans les 30 jours (hors week-end et jours fériés), à partir de l'annonce des gagnants.

Les lots seront à récupérer obligatoirement à l'Hôtel de Ville et communautaire situé Place Raphaël Elizé BP 129, 72305 Sablé-sur-Sarthe Cedex à la date indiquée par l'organisateur. En cas de cérémonie publique de remise des lots organisée par la Communauté de communes du Pays sabolien, les gagnants seront invités à participer afin d'y recevoir leur lot. En cas d'impossibilité de s'y rendre, le gagnant pourra récupérer son lot dans les conditions fixées par l'organisateur.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La Communauté de communes du Pays sabolien ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

Article 7 : Consultation du règlement

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement sur le site internet de l'organisateur : <https://www.payssabolien.fr/>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux-concours en vigueur en France

Article 8 : Données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent potentiellement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes du Pays sabolien - Place Raphaël Élizé BP 129 – 72305 Sablé-sur-Sarthe Cedex. Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique

Article 9 : Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Pays sabolien Place Raphaël Élizé BP129 72305 Sablé-sur-Sarthe Cedex

Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.